

# CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE

Les personnels **enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires**, relevant du ministre chargé de l'éducation ainsi que les maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération peuvent se voir délivrer (dans les conditions prévues par les textes), une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires.

Cette certification complémentaire a pour objectif de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

## TEXTES DE RÉFÉRENCES :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés du 9 mars 2004, du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009.
- B.O n° 7 du 12 février 2004 ; note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 parue au BO n° 39 du 28 octobre 2004 relatifs aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- note de service du 17 décembre 2009 parue au BO n° 48 du 24 décembre 2009 relatif à la création dans le secteur disciplinaire « enseignement en langue des signes française ».

## LISTE DES SECTEURS DISCIPLINAIRES : (note de service n° 2004-175 du 19-10-2004)

### Les arts :

Ce secteur comporte quatre options : cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre.  
Cette option s'adresse à des personnels enseignants du **second degré** uniquement.

### L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Ce secteur concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.  
Cette certification complémentaire s'adresse uniquement à des personnels enseignants du second degré, titulaires dans une discipline autre que les langues vivantes ou les lettres classiques et modernes.

### Le français langue seconde :

Ce secteur concerne principalement l'enseignement du français par des enseignants des **premier et second** degrés dans les classes d'initiation ou d'accueil pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France sans maîtrise suffisante de la langue française.

### L'enseignement en langue des signes françaises :

Ce secteur s'adresse principalement aux enseignants des **premier et second** degrés qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en langue des signes française (L.S.F.), dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours.

## MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DEPOT DU DOSSIER

### Inscription et retour dossier :

**du 17 septembre au 10 octobre 2014 (pour l'option LSF)**  
**du 17 septembre au 21 octobre 2014 (pour toutes les autres options)**

Les candidats devront télécharger leur dossier à partir du site internet de l'académie de Nice :  
[www.ac-nice.fr](http://www.ac-nice.fr) rubrique Personnels / Concours, Recrutement / certification complémentaire

## DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Le dossier d'inscription complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être retourné (pour vérification des conditions de recevabilité), en recommandé simple au plus tard le :

**10 octobre 2014 (option Langue des Signes Française)**

**21 octobre 2014 (toutes les autres options)**

(cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Nice  
Département des Examens et Concours - DEC – Bureau 138  
53 Avenue Cap de Croix  
06181 Nice Cedex 2

Ce dossier devra être constitué des pièces suivantes :

1/ Le dossier d'inscription téléchargé à partir du site internet de l'académie

2/ Un curriculum vitae serait apprécié

3/ Un rapport d'au plus **cinq pages dactylographiées, en 3 exemplaires (+ 1 VERSION ELECTRONIQUE** à [valerie.favre@ac-nice.fr](mailto:valerie.favre@ac-nice.fr)

Ce rapport doit :

- préciser d'une part, **les titres et les diplômes** obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option, et, le cas échéant, la participation à un **module** complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'ESPE
- et présenter d'autre part, les **expériences** d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels le candidat a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un **développement commenté** de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

4/ Arrêté de nomination de stage pour les stagiaires / Arrêté de titularisation pour les titulaires

5/ Un chèque de 5 euros libellé à l'ordre du « Régisseur des Recettes du Rectorat »

## ÉPREUVE :

- ✓ L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum débute par un **exposé du candidat**, pendant une durée de **dix minutes** maximum, prenant appui sur sa formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université, dans un institut universitaire de formation des maîtres ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.
- ✓ Cet exposé est suivi d'un **entretien avec le jury**, d'une durée de **vingt minutes** maximum, dont l'objet est d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

## NOTATION ET RESULTATS ::

Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve notée sur 20 sont déclarés admis. Les résultats feront l'objet d'une publication sur le site Internet de l'académie de Nice.

## CALENDRIER ET CENTRE D'EXAMEN :

Les épreuves orales auront lieu durant le mois de décembre 2014 à Nice (calendrier prévisionnel).

**En fonction du nombre de candidatures en Langue des Signes Française, la tenue de cette épreuve pourra faire l'objet d'un regroupement interacadémique.**

**CONTACT : Mme FAVRE Valérie** tél : 04.93.53.70.89

Mél : [valerie.favre@ac-nice.fr](mailto:valerie.favre@ac-nice.fr)